



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD
M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/028 – AIDES AUX COLONIES DE VACANCES

Le conseil municipal souhaite accompagner le conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre de son intervention en faveur de la jeunesse en soutenant les familles dont les enfants partent en séjour de vacances au Centre Adrien Roche de Meschers.

Madame la Maire précise que :

Le coût des séjours est malheureusement un obstacle pour de nombreux foyers. Lors des inscriptions, l'effort consenti par la commune pour les séjours d'enfants en centres de vacances est précisé. Cette aide, dont le montant reste à l'initiative de la commune, est déduite des frais de séjours des enfants et favorise ainsi leur départ. Le Conseil Municipal a tout loisir d'étudier les modalités qui lui conviennent :

- Pour tous les enfants de la commune ou de façon nominative
- Conditions d'attributions précises (sur quotient familial, d'après un barème ...)
- Montant journalier ou forfaitaire
- Pour tous les séjours ou uniquement sur les séjours été
- Aide versée à l'organisme donc déduite du prix du séjour (ou éventuellement versée à la famille)

⇒ Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- Pour **tous les enfants de la commune**
- Conditions d'attributions : **quotient familial mensuel ne dépassant pas 769 euros**
- **Montant forfaitaire de 30 euros**
- Uniquement sur les séjours été : **au Centre Adrien Roche de Meschers**
- Aide versée à l'organisme donc **déduite du prix du séjour**

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mai 2025.



**La Maire,
Françoise RIVET.**